



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Javid Rehman*

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution [49/24](#) du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran examine les préoccupations actuelles relatives aux droits de l'homme dans le pays, en mettant l'accent sur les événements survenus avant et après la mort de Jina Mahsa Amini, le 16 septembre 2022. Le Rapporteur spécial présente des conclusions et formule des recommandations en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 49/24, dans laquelle le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran de lui soumettre un rapport à sa cinquante-deuxième session. Le rapport se compose de grandes quatre parties : après une introduction et un tour d'horizon de ses activités, le Rapporteur spécial examine, dans la deuxième partie, les événements survenus avant et après le décès de Jina Mahsa Amini, le 16 septembre 2022. Dans la troisième partie, il met en lumière les préoccupations les plus graves concernant les droits de l'homme au cours de la période considérée, puis formule, dans la dernière partie, des conclusions et des recommandations. Le rapport comprend des renseignements qui ont été recueillis jusqu'au 31 décembre 2022.

2. Pendant la période considérée, le Rapporteur spécial a reçu un nombre incalculable de contributions et tenu de nombreuses réunions en ligne et en présentiel avec des victimes de violations des droits de l'homme, leurs proches et leurs avocats, des représentants de la société civile et des pouvoirs publics, des organisations de défense des droits de l'homme, des journalistes et d'autres parties intéressées. Il a continué de collaborer activement avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des organismes des Nations Unies, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels. Il s'est rendu en Suède (en mai), en Suisse (en mai-juin, septembre et novembre), en Irlande (en juin), aux États-Unis d'Amérique (en octobre), en Allemagne (en novembre) et en Belgique (en décembre).

3. Le Rapporteur spécial regrette que les autorités iraniennes continuent de lui interdire l'accès au pays ; il demande de nouveau à s'y rendre en application de la résolution du Conseil des droits de l'homme dont il tient son mandat.

4. Le 26 octobre 2022, le Rapporteur spécial a présenté son rapport à l'Assemblée générale et, le 2 novembre 2022, il a fait un exposé lors d'une réunion du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria. À ces deux occasions, il a demandé que soit créé rapidement un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme perpétrées avant et après le décès de Jina Mahsa Amini. Le 24 novembre 2022, le Rapporteur spécial a prononcé un discours au nom du Comité de coordination des procédures spéciales et en son nom propre à la trente-cinquième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, concernant la « détérioration de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants »¹, et il a réitéré sa demande.

5. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, le Rapporteur spécial, associé à d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, a transmis 28 communications au Gouvernement. Pendant la même période, le Gouvernement a soumis 21 réponses aux communications qui lui avaient été adressées en 2021 et 2022. Le Rapporteur spécial a aussi publié neuf déclarations publiques, auxquelles se sont associés d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

II. Violations des droits de l'homme perpétrées avant et après le décès de Jina Mahsa Amini

A. Informations générales

6. Le 16 septembre 2022, Jina Mahsa Amini, Iranienne de 22 ans issue de la minorité kurde, est décédée en garde à vue à Téhéran, trois jours après avoir été arrêtée pour avoir contrevenu aux règles vestimentaires strictes applicables aux femmes du pays en portant le hijab « de manière inappropriée ». Sa mort a provoqué l'indignation et des vagues de protestation dans tout le pays, des femmes et des jeunes prenant la tête du mouvement sous le slogan « Zan, Zendegi, Azadi » (Femmes, Vie, Liberté)².

¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/special-sessions/session35/35-special-session>.

² Voir <https://www.euronews.com/2022/11/25/iran-protests-what-caused-them-who-is-generation-z-will-the-unrest-lead-to-revolution>.

7. La vague de protestations initiale a rapidement gagné tout le pays, pour s'étendre à 160 villes et à la totalité des 31 provinces de la République islamique d'Iran, et des personnes issues de tous les pans de la société, de tous les âges et de tous les genres, ainsi que de différents horizons ethnique, linguistique, religieux et socioéconomique, se sont rassemblées pour dénoncer les graves violations des droits de l'homme commises, notamment la violence et la discrimination fondées sur le genre, et dire leur volonté d'en finir avec un système de gouvernement théocratique et dictatorial³. Entre le 16 septembre et le 2 décembre 2022, plus de 1 641 manifestations ont été enregistrées⁴.

8. Le Rapporteur spécial déplore la brutalité de la réaction des autorités iraniennes face à ces manifestations. La violence incontrôlée des forces de sécurité aurait entraîné la mort d'au moins 476 personnes, dont au moins 64 enfants et 34 femmes⁵, des centaines de manifestants auraient été grièvement blessés et des milliers d'autres arrêtés, placés en détention ou emprisonnés. Dans le droit fil de leur pratique habituelle de déni et de dissimulation, les autorités ont attribué la responsabilité de ces décès aux ennemis de la République islamique d'Iran. Le Rapporteur spécial est alarmé par la violence à laquelle les femmes et les filles sont continuellement exposées, y compris les meurtres, les violences physiques et sexuelles, et la répression féroce des minorités ethniques et religieuses, en particulier des Baloutches et des Kurdes. La poursuite de la répression et la prise pour cible des militants et militantes de la société civile, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et des droits des femmes, des avocats et des journalistes sont aussi gravement préoccupantes, de même que l'interdiction par le régime de toutes formes de liberté d'expression, notamment des fortes perturbations d'Internet et la censure des médias sociaux.

9. Le Rapporteur spécial constate avec indignation que, malgré les appels lancés par la communauté internationale, y compris par lui-même, les autorités iraniennes ont fait exécuter deux manifestants, Mohsen Shekari et Majidreza Rahnavard, en décembre 2022, à l'issue de procès arbitraires, expéditifs et truqués dans lesquels les droits à un procès équitable et à une procédure régulière n'ont pas été respectés. Il relève toujours avec préoccupation qu'au moins 100 autres personnes ont été inculpées d'infractions passibles de la peine de mort et se trouvent soit en attente de jugement soit en cours de procès⁶.

10. Le 24 novembre 2022, le Conseil des droits de l'homme a consacré une session extraordinaire à la « détérioration de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants » et adopté la résolution [S-35/1](#)⁷, qui porte création d'une mission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme commises dans le contexte des manifestations qui ont débuté le 16 septembre 2022, en particulier contre des femmes et des enfants⁸, et de recueillir, de rassembler et d'analyser les preuves de violations et de les préserver, notamment à des fins de coopération à d'éventuelles procédures judiciaires⁹. Le 20 décembre 2022, Sara Hossain (Bangladesh) (Présidente), Shaheen Sardar Ali (Pakistan) et Viviana Krsticevic (Argentine) ont été nommées membres de la mission d'enquête¹⁰.

11. Le 14 décembre 2022, le Conseil économique et social a adopté une résolution (par 29 voix contre 8, avec 16 abstentions) visant à exclure la République islamique d'Iran de la Commission de la condition de la femme jusqu'au terme de son mandat de quatre ans, en 2026¹¹.

³ Voir <https://www.theguardian.com/world/2022/nov/06/iran-fresh-protests-universities-kurdish-region>.

⁴ Voir <https://www.en-hrana.org/wp-content/uploads/2022/12/82-Day-WLF-Protest-in-Iran-2022-English.pdf> ; et <https://www.theguardian.com/world/2022/dec/08/iran-executes-man-23-mohsen-shekari-allegedly-stabbing-pro-regime-officer>.

⁵ Voir <https://iranhr.net/en/articles/5669>.

⁶ Ibid.

⁷ Résolution [S-35/1](#), adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 24 novembre 2022.

⁸ Ibid., par. 7 a).

⁹ Ibid., par. 7 c).

¹⁰ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/12/president-human-rights-council-appoints-members-investigative-body-iran>.

¹¹ Voir <https://news.un.org/en/story/2022/12/1131722>.

12. Depuis octobre 2022, plusieurs États, dont l'Allemagne l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que l'Union européenne, ont adopté des sanctions en matière de droits de l'homme contre des entités et des ressortissants iraniens. Ces sanctions comprennent des interdictions de déplacement, le gel d'avoirs et d'autres restrictions¹². En réaction, les autorités iraniennes ont adopté des sanctions contre des personnes physiques et des personnes morales.

B. Décès de Jina Mahsa Amini

13. Jina Mahsa Amini a été arrêtée par la police des mœurs le 13 septembre 2022 alors qu'elle rendait visite à de la famille à Téhéran, elle qui était originaire de Saqqez, dans la province du Kurdistan. Selon des témoins oculaires et d'autres éléments, elle aurait été violemment battue alors qu'elle était transférée de force dans le centre de détention de Vozara, à Téhéran. Les informations disponibles, dont des images de Jina Mahsa Amini dans l'unité de soins intensifs, laissent penser qu'elle aurait été frappée à la tête. Dans les heures qui ont suivi son arrestation, elle est tombée dans le coma puis a été emmenée à l'hôpital de Kasra. Son décès a été officiellement prononcé le 16 septembre 2022.

1. Contexte de violence contre les femmes et les filles

14. Le décès de Jina Mahsa Amini n'a rien d'un accident isolé mais s'inscrit dans une longue série d'actes de violence extrême perpétrés par les autorités iraniennes contre les femmes et les filles ; le port obligatoire du hijab et la répression exercée à ce titre par les autorités sont symptomatiques de la violence à l'égard des femmes et du déni de leurs droits fondamentaux et de leur dignité, qui ont cours depuis des dizaines d'années¹³.

15. Il est devenu évident que la loi sur le port du hijab a fait l'objet d'une application plus stricte pendant la période considérée lorsqu'en juin 2022, la police des mœurs a intensifié ses patrouilles de rue, harcelé verbalement et physiquement et arrêté les femmes dont elle estimait que le hijab n'était pas suffisamment serré, et fermé plusieurs commerces. Ces dernières années, des vidéos sur les médias sociaux et d'autres éléments ont fourni de nombreux exemples de cette violence¹⁴. Un cas particulièrement représentatif est celui de Sepideh Rashnoo, artiste et rédactrice âgée de 28 ans qui, en juillet 2022, a été arrêtée quelques jours après qu'une vidéo dans laquelle on voyait une femme tenter de la forcer à porter un foulard à bord d'un autobus est devenue virale¹⁵. Alors qu'elle se trouvait en détention, M^{me} Rashnoo aurait été hospitalisée pour hémorragie interne. À la suite d'une campagne sur les médias sociaux, elle est apparue illégalement dans une vidéo fortement remaniée, diffusée à la télévision d'État, dans laquelle elle apparaissait très affaiblie et lisait manifestement une déclaration écrite à l'avance¹⁶. Le 20 août 2022, des médias publics ont fait savoir qu'elle avait été inculpée de plusieurs infractions, notamment d'atteinte à la sûreté de l'état et d'incitation à la corruption (morale) et à la prostitution¹⁷. Libérée sous caution en août 2022, M^{me} Rashnoo aurait été condamnée à cinq années d'emprisonnement avec sursis en décembre 2022¹⁸.

16. En juillet 2022, le chef du pouvoir judiciaire a demandé aux services de renseignement de sévir contre les personnes qui faisaient campagne contre le port obligatoire du hijab. Le Président, M. Raïssi, a demandé à tous les organismes publics d'appliquer strictement une loi sur la chasteté et le hijab, estimant que ceux qui ne respectaient pas les règles relatives au

¹² Voir <https://www.washingtoninstitute.org/policy-analysis/human-rights-sanctions-iran-need-more-coordination-and-creativity>.

¹³ A/HRC/46/50, par. 52 à 54.

¹⁴ Voir https://twitter.com/hra_news/status/1551956835829161985 et https://twitter.com/bbc_persian/status/1549379958119727104.

¹⁵ Voir https://twitter.com/alinejadmasih/status/1548261157961510913?s=46&t=7MEaxRH79hDO_EWLfRZ2mQ.

¹⁶ Voir <https://www.theguardian.com/global-development/2022/aug/23/arrests-and-tv-confessions-as-iran-cracks-down-on-women-improper-clothing-hijab>.

¹⁷ Voir <https://iranhumanrights.org/2022/08/sepideh-rashno-latest-target-of-raisi-governments-campaign-of-repression>.

¹⁸ Voir <https://www.en-hrana.org/sepideh-rashno-sentenced-to-five-years-suspended-imprisonment>.

port du hijab faisaient la promotion organisée de la corruption morale dans la société islamique¹⁹. En août 2022, il a promulgué un décret ordonnant de nouvelles mesures de répression²⁰. Un mois plus tard, les autorités ont annoncé qu'elles prévoyaient d'employer des technologies de surveillance pour repérer les femmes qui ne portaient pas correctement le hijab dans les transports publics et dans les centres commerciaux, en vue de leur imposer une amende²¹. Des femmes dont on estimait qu'elles ne portaient pas correctement le hijab se seraient vu refuser l'accès à des banques, à des services publics ou à des transports publics²². Le 4 septembre 2022, quelques jours à peine avant la mort de Jina Mahsa Amini, un porte-parole du Service de promotion de la vertu et de prévention du vice, Ali Khan-Mohammadi, a annoncé que le Ministère du renseignement avait arrêté 300 personnes accusées de militer contre le port du hijab. Selon lui, ces militants contre le hijab étaient des agents de « l'ennemi » qui s'employait à diviser la société. Dans une interview donnée début novembre 2022, il a déclaré que « l'ennemi » voulait éliminer le voile, symbole de la charia, ce qui ouvrirait la voie à l'impudeur et à d'autres fléaux²³. Le 25 décembre 2022, le Procureur général a rappelé que ne pas porter le hijab en public était constitutif d'une infraction²⁴.

2. Enquêtes sur le décès en garde à vue de Jina Mahsa Amini

17. Le Rapporteur spécial regrette que les autorités iraniennes n'aient pas mené d'enquête indépendante, impartiale et transparente sur la mort de Jina Mahsa Amini et qu'elles aient systématiquement nié avoir commis la moindre faute ou le moindre acte répréhensible²⁵. Elles ont en outre prétendu, sans la moindre preuve, que Jina Mahsa Amini était décédée d'un arrêt cardiaque provoqué par une pathologie préexistante²⁶, ce que ses proches ont démenti²⁷.

18. Le 7 octobre 2022, l'Institut médico-légal (qui relève du pouvoir judiciaire) a publié une déclaration indiquant que le décès de Jina Mahsa Amini n'avait pas été causé par des coups portés à la tête ou à des organes et éléments vitaux du corps²⁸. Depuis le 27 septembre 2022, le Haut-Conseil des droits de l'homme de la République islamique d'Iran, qui relève du pouvoir judiciaire, a fait parvenir au Rapporteur spécial 30 rapports au total, dont un rapport d'enquête sur la mort de Jina Mahsa Amini, dans lequel il reprend les conclusions de l'Institut²⁹.

19. Néanmoins, le 18 septembre 2022, le chef du Conseil de l'ordre des médecins de la province de Hormozgan a adressé une lettre ouverte au chef du Conseil de l'ordre des médecins de la République islamique d'Iran, organe officiel de réglementation des soins de

¹⁹ Voir <https://www.imna.ir/news/586294> (en persan).

²⁰ Voir <https://www.rferl.org/a/iran-women-dress-restrictions-raisi/31989759.html>.

²¹ Voir <https://www.theguardian.com/global-development/2022/sep/05/iran-government-facial-recognition-technology-hijab-law-crackdown>.

²² Voir <https://foreignpolicy.com/2022/10/10/iran-protests-hijab-mahsa-amini-morality-police-ebrahim-raisi> et <https://www.rferl.org/a/iran-women-dress-restrictions-raisi/31989759.html>.

²³ Voir <https://rasanah-iiis.org/english/monitoring-and-translation/iran-in-a-week/75-percent-of-iranians-will-participate-in-protests-300-opponents-of-compulsory-hijab-arrested-iran-warns-europe-over-energy-crisis-winter-is-approaching> ; <https://www.middleeasteye.net/news/iran-hijab-law-removal-lead-to-nudity-press-review> et <https://www.independentpersian.com/node/266036>.

²⁴ Voir <https://www.sharghdaily.com/fa/tiny/news-865443> (en persan).

²⁵ Voir <https://www.mashreghnews.ir/news/1419203> ; <https://www.article19.org/resources/iran-justice-for-mahsa-jhina-amini> et <https://edition.cnn.com/2022/09/19/middleeast/iranian-police-say-death-of-mahsa-amini-unfortunate-intl/index.html>.

²⁶ Haut-Conseil des droits de l'homme de la République islamique d'Iran, « Report No. 2 pertaining death of Mahsa Amini & Ensuing Events », p. 1 (<https://en.mfa.ir/files/mfaen/report.pdf>) ; <https://www.rferl.org/a/iran-forensic-report-denies-amini-death-injuries/32069928.html> et <https://www.reuters.com/world/middle-east/iranian-state-coroner-says-mahsa-amini-did-not-die-blows-body-2022-10-07>.

²⁷ Voir <https://www.aljazeera.com/news/2022/9/19/irans-police-denies-women-who-died-in-custody-was-beaten> et <https://www.sbs.com.au/news/article/why-these-women-are-chopping-off-their-hair-and-burning-their-headscarves/zhgjl80mf>.

²⁸ Voir <https://khabaronline.ir/xjjbq> (en persan).

²⁹ Haut-Conseil des droits de l'homme de la République islamique d'Iran, « Report No. 4 pertaining death of Mahsa Amini & following events ».

santé, pour lui demander de s'acquitter de ses obligations professionnelles et d'intervenir dans l'affaire concernant Jina Mahsa Amini. Il y faisait observer que les saignements au niveau des oreilles et les ecchymoses sous les yeux ne correspondaient pas aux affirmations des autorités selon lesquelles le décès aurait été provoqué par une crise cardiaque, et que la plupart des marques observées sur les photos prises à l'hôpital correspondaient plutôt aux symptômes liés à une blessure à la tête, laquelle aurait provoqué des saignements³⁰. Dans une déclaration publiée le 11 octobre 2022, plus de 800 membres du Conseil de l'ordre des médecins ont critiqué leur chef pour avoir permis à la commission d'enquête de dissimuler la cause de la mort de Jina Mahsa Amini en s'appuyant sur le nom et la réputation du Conseil³¹. La version officielle des faits a aussi été remise en cause par un certain nombre de médecins. Le 24 octobre 2022, un groupe de médecins légistes se sont réunis dans la ville de Shiraz pour protester contre l'ingérence des forces de sécurité dans leur travail et ont démenti la cause officielle de la mort de Jina Mahsa Amini. L'un d'entre eux aurait été arrêté par la suite³². Des témoignages oculaires viennent également contredire la version de l'État³³.

20. Non seulement les nombreuses demandes de la famille de Jina Mahsa Amini visant à ce qu'une commission de médecins indépendants soit constituée afin d'enquêter sur les circonstances de sa mort ont été rejetées, mais sa famille n'a pas obtenu le droit de consulter le rapport d'autopsie et a fait l'objet de menaces et de pressions de la part des autorités³⁴. Les enregistrements de l'arrestation de Jina Mahsa Amini n'ont pas été rendus publics. Selon plusieurs sources indépendantes, dont un ancien commandant du Corps des gardiens de la révolution islamique³⁵, Jina Mahsa Amini aurait été passée à tabac par la police des mœurs et serait morte des suites d'actes de torture et d'autres mauvais traitements³⁶.

C. Emploi illégal de la force létale contre des manifestants

21. L'État a commencé à réprimer violemment les manifestations immédiatement après le décès de Jina Mahsa Amini, contrairement à ce qu'ont prétendu les autorités iraniennes selon lesquelles les forces de sécurité avaient reçu l'ordre d'agir avec retenue et de faire preuve de tolérance³⁷. Au contraire, les instructions données par les plus hautes autorités de l'État témoignent plutôt d'une stratégie délibérée visant à réprimer les manifestations à n'importe quel prix.

22. Le 22 septembre 2022, le Corps des gardiens de la révolution islamique a publié une déclaration dans laquelle il condamnait les manifestations qui étaient qualifiées d'actes de sédition s'inscrivant dans le cadre d'un « complot ennemi » et exhortait le pouvoir judiciaire à poursuivre les personnes qui diffusaient de fausses informations³⁸. Le 23 septembre 2022, l'armée iranienne a averti dans une déclaration qu'elle s'attaquerait aux différents complots ennemis afin de garantir la sécurité³⁹. Le 25 septembre 2022, le chef du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni Ejei, a estimé qu'il fallait agir de manière décisive et sans

³⁰ Voir <https://twitter.com/bbcpersian/status/1571810543056347138> (en persan) ; <https://www.rferl.org/a/iran-amini-death-head-injury-doctor/32042587.html> et <https://www.radiofarda.com/a/32041675.html> (en persan).

³¹ Voir <https://www.radiofarda.com/a/support-of-hundreds-of-doctors-against-iran-s-protests/32079467.html> (en persan).

³² Voir <https://twitter.com/bbcpersian/status/1585046452702937088> (en persan).

³³ Voir <https://www.i24news.tv/en/news/middle-east/iran-eastern-states/1664205590-eyewitness-confirms-amini-was-hit-by-iranian-police-report> et <https://www.amnesty.org.uk/press-releases/iran-leaders-gathered-un-must-act-over-mahsa-aminis-death-and-anti-protest-violence>.

³⁴ Voir <https://www.bbc.co.uk/news/world-middle-east-63200649>.

³⁵ Voir <https://www.bbc.com/persian/articles/c10p6rd1yg2o> (en persan).

³⁶ Voir <https://www.theguardian.com/global-development/2022/sep/16/iranian-woman-dies-after-being-beaten-by-morality-police-over-hijab-law>.

³⁷ Rapports n^{os} 4 et 9 reçus du Haut Conseil des droits de l'homme.

³⁸ Voir <https://www.hamshahrionline.ir/news/707789> (en persan) et <https://time.com/6216024/iran-protests-islamic-republic-response>.

³⁹ Voir <https://english.alarabiya.net/News/middle-east/2022/09/23/Iran-s-army-warns-it-will-confront-the-enemies-as-protests-escalate>.

indulgence contre les principaux instigateurs des émeutes⁴⁰. Le Président a en outre indiqué que les autorités s'en prendraient à tous ceux qui menaçaient la sécurité et la tranquillité du pays⁴¹.

23. Des vidéos, des rapports et des témoins oculaires ont révélé que les forces de sécurité (la police, le Corps des gardiens de la révolution islamique ou la milice bassidj) s'en étaient pris violemment aux manifestants et avaient fait un usage illégal et généralisé de la force meurtrière, en se servant notamment de fusils à pompe, de fusils d'assaut et d'armes de poing⁴². Les forces de sécurité auraient tiré directement à balles réelles, à la grenaille ou à plomb sur des manifestants pacifiques non armés qui ne représentaient aucun danger imminent, vital ou autre, ainsi que sur des passants et des personnes en fuite⁴³, ce qui montrait que dans de nombreux cas elles cherchaient délibérément à tuer ou se moquaient totalement de faire des victimes ou des blessés graves et qu'elles voulaient terroriser tous les manifestants⁴⁴.

24. Le Rapporteur spécial a été informé de nombreux cas dans lesquels des membres des forces de sécurité avaient tiré sur des personnes à bout portant. À Kermanshah, Minoo Majidi, mère de 62 ans, aurait été abattue de 167 tirs de pistolet à plomb par les forces de sécurité, aux dires de sa fille, et serait décédée alors qu'elle était transportée à l'hôpital⁴⁵. Hadis Najafi, une femme de 23 ans décédée pendant une manifestation à Karaj le 21 septembre 2022, avait reçu plusieurs tirs au cœur, à l'abdomen et au cou⁴⁶. Sur une vidéo filmée à Téhéran aux alentours du 1^{er} novembre 2022, on pouvait voir un homme sans défense roué de coups de matraque et abattu par les forces de sécurité⁴⁷. De nombreuses personnes qui avaient pris en photo ou filmé les forces de sécurité avaient également été battues ou abattues, notamment Shirin Alizadeh, abattue par des forces bassidj qui tiraient au hasard sur des manifestants à Abbasabad ; elle est morte le 21 septembre 2022 alors qu'elle était en train de filmer depuis une voiture⁴⁸.

1. Exécutions d'enfants

25. Au moins 64 enfants auraient été tués par des forces de sécurité depuis le début des manifestations, dont cinq (quatre filles et un garçon) battus à mort⁴⁹. Parmi ces victimes figurent notamment deux filles de 16 ans, Sarina Esmailzadeh et Nika Shakarami⁵⁰, une fille de 15 ans, Sarina Saedi, originaire de Sanandaj⁵¹, et un garçon de 16 ans, Mehdi Mousavi Nikou. De nombreux enfants auraient été abattus à bout portant, dont Koumar Daroftadeh, 16 ans, tué le 30 octobre 2022 par les forces de sécurité qui lui auraient tiré des plombs dans

⁴⁰ Voir <https://www.theguardian.com/world/2022/sep/26/death-toll-grows-in-iran-as-mahsa-amini-protests-continue-for-10th-night>.

⁴¹ Voir <https://www.independent.co.uk/news/world/middle-east/iran-must-deal-decisively-with-those-who-oppose-country-s-security-and-tranquillity-says-president-b2174802.html> et <https://www.theguardian.com/world/2022/sep/24/protests-spread-in-iran-as-president-raisi-vows-to-crack-down>.

⁴² Voir <https://www.hrw.org/news/2022/10/05/iran-security-forces-fire-kill-protesters> ; [https://twitter.com/KurdistanHRN/status/1594631230632644609](https://twitter.com/KurdistanHRN_En/status/1594631230632644609) ; <https://twitter.com/KurdistanHRN/status/1598438910568587264> (en persan) et <https://ir.voanews.com/a/iran-shooting/5168912.html> (en persan).

⁴³ Voir <https://www.youtube.com/watch?v=jWUKHoFEVvg> et <https://youtu.be/Dte1ueuHgf4>.

⁴⁴ Voir <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/09/iran-world-must-take-meaningful-action-against-bloody-crackdown-as-death-toll-rises> ; <https://www.hrw.org/news/2022/11/03/iran-thousands-detained-protesters-and-activists-peril> ; et <https://www.hrw.org/news/2022/10/05/iran-security-forces-fire-kill-protesters>.

⁴⁵ Voir <https://www.bbc.co.uk/news/world-middle-east-63836921>.

⁴⁶ Voir <https://www.itv.com/news/2022-09-30/iranian-tiktok-hadis-najafi-23-shot-dead-during-demonstrations-in-karaj>.

⁴⁷ Voir <https://twitter.com/AmnestyIran/status/1587496062700380168>.

⁴⁸ Voir <https://twitter.com/AmnestyIran/status/1587863421810262017>.

⁴⁹ Voir <https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/6104/2022/en> et <https://kayhanlife.com/society/human-rights/children-in-iran-may-risk-execution-for-taking-part-in-nationwide-protests>.

⁵⁰ Voir <https://iranhr.net/en/articles/5514> et <https://www.nytimes.com/2022/10/13/world/middleeast/iran-protests-killed-teens.html>.

⁵¹ Voir https://twitter.com/hashtag/SarinaSaedi?src=hashtag_click.

la poitrine et le ventre à moins de 1 mètre pendant des manifestations à Piranshahr, dans la province de l'Azerbaïdjan-Occidental⁵². Mohammad Reza Sarvari, garçon afghan de 14 ans, aurait été abattu d'une balle à l'arrière de la tête le 21 septembre 2022 alors qu'il tentait d'échapper aux forces de sécurité qui tiraient à coups perdus sur des manifestants⁵³.

26. Le 17 octobre 2022, le Comité des droits de l'enfant a fermement condamné les graves violations des droits de l'enfant perpétrées en Iran et s'est dit alarmé par les informations selon lesquelles des enfants avaient été exécutés par des forces de sécurité et que des centaines d'autres avaient été blessés, placés en détention ou torturés. Il avait en outre été informé que de nombreuses familles endeuillées par la mort d'un enfant avaient subi des pressions pour disculper les forces de sécurité en déclarant que leur enfant s'était suicidé et en faisant de faux aveux⁵⁴.

27. Le 15 octobre 2022, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants a exhorté le Gouvernement à mettre un terme à la violence et aux atteintes contre les enfants et à garantir leurs droits d'être protégés et d'exprimer leurs opinions en toute sécurité et de façon pacifique⁵⁵. Le 27 novembre 2022, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a condamné toutes les violences exercées sur des enfants, appelé à mettre un terme à toutes les formes de violence et de mauvais traitements à l'égard d'enfants, et exprimé sa vive préoccupation concernant la poursuite des descentes et des perquisitions dans des écoles⁵⁶. Le conseil de coordination du syndicat des enseignants du pays a signalé que des agents de sécurité avaient tué plusieurs élèves et enfants au cours de la répression systématique⁵⁷.

2. Surreprésentation des minorités ethniques et religieuses parmi les personnes tuées

28. Les minorités ethniques et religieuses, qui subissent depuis des décennies des discriminations et des persécutions systémiques et systématiques, sont touchées de manière disproportionnée par la vague de répression actuelle. Plus de la moitié des personnes tuées depuis le début des manifestations sont originaires de provinces à population baloutche et kurde⁵⁸ et 63 % des enfants tués sont issus des minorités baloutche et kurde du pays⁵⁹.

29. Au 31 décembre 2022, 130 Baloutches avaient été tués par les forces de sécurité iraniennes⁶⁰. L'événement le plus meurtrier depuis le début des manifestations a eu lieu le 30 septembre 2022 à Zahedan, dans la province du Sistan-Baloutchistan, lorsque des Baloutches ont manifesté après la prière du vendredi pour exprimer leur solidarité avec les manifestants et demander des comptes sur le viol présumé d'une fille de 15 ans par un commandant de police de cette province. Alors que des personnes se rassemblaient en face du poste de police pour protester, les forces de sécurité, installées dans le commissariat de police et sur les toits de maisons voisines, ont fait usage d'armes à feu, d'armes à plombs et de gaz lacrymogène contre les manifestants et les passants. La plupart des victimes ont été touchées à la tête, au cœur, au cou ou au torse, ce qui prouve que les forces de sécurité avait clairement l'intention de tuer ou de blesser grièvement⁶¹. Selon des groupes de défense des droits des Baloutches, au moins 93 personnes ont été tuées à Zahedan ce jour-là⁶².

⁵² Voir <https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/6104/2022/en>.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2022/10/iran-end-killings-and-detentions-children-immediately-un-child>.

⁵⁵ Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/news/statement-special-representative-iran>.

⁵⁶ Voir <https://www.unicef.org/press-releases/unicef-calls-protection-children-against-all-forms-violence-iran-amid-public-unrest>.

⁵⁷ Voir <https://t.me/kashowra/13272> (en persan).

⁵⁸ Voir <https://iranhr.net/en/articles/5669>.

⁵⁹ Voir <https://www.amnesty.de/sites/default/files/2022-12/Amnesty-Bericht-Iran-Toetung-Kinder-Jugendliche-Polizeigewalt-Dezember-2022.pdf>.

⁶⁰ Voir <https://iranhr.net/en/articles/5669>.

⁶¹ Voir <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/10/iran-at-least-82-baluchi-protesters-and-bystanders-killed-in-bloody-crackdown>.

⁶² Voir <https://balochcampaign.us> et https://iranhrdc.org/bloody-friday-in-zahedan/#_edn55.

30. Les régions kurdes, en particulier les zones méridionales de la province de l'Azerbaïdjan-Occidental, de la province du Kurdistan et de la province de Kermanschah, ont également été le théâtre d'une répression extrême et du meurtre d'au moins 125 manifestants kurdes, dont 13 enfants et 8 femmes⁶³. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé par l'ampleur des dispositifs militaires déployés depuis le 19 novembre 2022 dans les villes de Mahabad, de Piranchahr et de Javanroud, où les forces de sécurité auraient tiré au hasard et à l'aveugle sur des manifestants, des habitations civiles, des universités et des écoles, faisant plusieurs dizaines de morts, notamment dans le quartier de Barichilan à Mahabad, ainsi qu'à Javanroud et à Sanandaj. Les attaques contre les zones kurdes dépassent désormais les frontières nationales. Le 26 septembre 2022, l'agence de presse Tasnim a annoncé que les forces terrestres du Corps des gardiens de la révolution islamique, auquel elle est affiliée, avaient mené une nouvelle série d'attaques contre les positions de groupes terroristes dans la Région du Kurdistan iraquien, faisant au moins 16 morts et des dizaines de blessés, et déplaçant des centaines de familles. D'autres attaques ont eu lieu le 28 septembre 2022 à Kouya, frappant une école dans un camp de réfugiés, tuant une femme enceinte et blessant deux enfants, ainsi qu'en novembre de la même année, tuant plusieurs personnes⁶⁴.

3. Violences et meurtres pendant des cérémonies de deuil

31. Des violences et des meurtres ont également eu lieu au cours de cérémonies de deuil religieuses et culturelles, notamment celles qui avaient été organisées quarante jours après la mort de Jina Mahsa Amini et d'autres personnes. À Saqqez, le 26 octobre 2022, quarante jours après la mort de cette dernière, les forces de sécurité auraient tiré à balles réelles et lancé du gaz lacrymogène sur la foule qui revenait du cimetière⁶⁵. À Mahabad, au moins une personne, Esmail Moloudi, a été tuée par des tirs directs des forces de sécurité. Le 27 octobre 2022, les forces de sécurité auraient tiré à balles réelles sur le cortège funèbre après les funérailles de M. Moloudi et tué quatre personnes⁶⁶. Le 3 novembre 2022, au cours de la cérémonie de commémoration qui s'est tenue à Karaj, dans la province d'Alborz, quarante jours après la mort de M^{me} Najafi, les forces de sécurité ont abattu d'une balle dans la tête Mehdi Hazrati, âgé de 17 ans. On peut voir dans une vidéo son corps sans vie gisant au sol dans une mare de sang, entouré par des membres des forces de sécurité. Ces dernières auraient en outre fait usage de leurs matraques et tiré à l'arme à plombs sur les personnes qui scandaient des slogans pendant la cérémonie. La sœur de M^{me} Najafi a été blessée durant l'attaque⁶⁷.

4. Manifestants blessés et refus de soins médicaux

32. Le Rapporteur spécial est également profondément préoccupé par le grand nombre de manifestants grièvement blessés par des tirs directs à la tête. Des centaines de manifestants touchés par les tirs de plombs et de balles souples des forces de sécurité auraient été gravement blessés aux yeux ou auraient perdu la vue. Des témoins oculaires et des dossiers de plusieurs hôpitaux et cliniques font état de nombreuses blessures, parmi lesquelles des rétines mutilées, des nerfs optiques sectionnés et des iris perforés⁶⁸. Les membres du personnel médical qui sont intervenus partout dans le pays ont signalé que les forces de sécurité prenaient des femmes pour cible dans les manifestations en leur tirant dans le visage, la poitrine et les parties génitales, et en avaient blessé grièvement, laissant des séquelles irréversibles chez des centaines d'entre elles⁶⁹.

⁶³ D'après des informations transmises au Rapporteur spécial par l'Association of Human Rights in Kurdistan – Geneva le 30 novembre 2022.

⁶⁴ Voir <https://www.tasnimnews.com/en/news/2022/09/26/2779136/irgc-strikes-terrorists-positions-in-kr-g-again>, <https://www.hrw.org/news/2022/10/19/iraq-iran-attacks-kill-civilians-kurdistan-region> et <https://www.aljazeera.com/news/2022/11/21/iran-attacks-positions-in-northern-iraq-targeting-kurdish-groupso>.

⁶⁵ Voir <https://www.theguardian.com/world/2022/oct/26/iran-protests-mahsa-amini-grave-crackdown-kurdish-death>.

⁶⁶ Voir <https://www.isalnews.ir/fa/news/28368> (en persan).

⁶⁷ Voir <https://twitter.com/elnazkianii/status/1588475308424187905> (en persan).

⁶⁸ Voir <https://www.nytimes.com/2022/11/19/world/asia/iran-protesters-eye-injuries.html>.

⁶⁹ Voir <https://www.theguardian.com/global-development/2022/dec/08/iranian-forces-shooting-at-faces-and-genitals-of-female-protesters-medics-say>.

33. Craignant de faire l'objet de représailles, de subir des actes de torture et d'être placés en détention, de nombreux manifestants blessés auraient évité de se rendre dans des établissements publics pour s'y faire soigner. Selon des informations, des manifestants ont été conduits en ambulance dans des centres de détention, le Corps des gardiens de la révolution islamique a confisqué des médicaments à divers postes de contrôle sur la route de villes kurdes⁷⁰ et des médecins et des membres du personnel médical ont subi des pressions afin qu'ils établissent des certificats de décès selon les termes des forces de sécurité⁷¹. Le 25 octobre 2022, des membres du Conseil médical de Téhéran ont dénoncé l'ingérence des forces de sécurité dans le traitement des manifestants blessés, exigé le respect du caractère confidentiel des informations médicales et condamné l'intrusion de militaires, de policiers, d'agents de sécurité et de membres de forces non identifiées dans des facultés de médecine et des hôpitaux. Le 27 octobre 2022, 94 médecins ont publié une déclaration exprimant les mêmes préoccupations à Saqqez.

D. Arrestation et détention de manifestants

1. Arrestations massives de manifestants pacifiques

34. Le Rapporteur spécial note avec une profonde préoccupation que l'État mène une politique d'arrestation et de détention arbitraires de masse à l'égard des manifestants. Selon des organisations de la société civile, plus de 18 000 personnes ont été arrêtées depuis le début des manifestations et l'identité de 2 942 d'entre elles a été confirmée⁷². Parmi elles figurent des dizaines de défenseurs des droits de l'homme, au moins 600 étudiants, 45 avocats⁷³, 576 militants de la société civile et au moins 62 journalistes⁷⁴. En octobre 2022, on aurait dénombré 1 700 Turcs azerbaïdjanais parmi les personnes détenues⁷⁵.

35. Les prisons et les centres de détention dans lesquels se trouvent les manifestants sont surpeuplés et dépourvus d'installations sanitaires, et des détenus ont été transférés dans des bâtiments non officiels hors de tout cadre réglementaire et sans aucun contrôle⁷⁶. Si les familles qui cherchaient des informations sur le lieu de détention et la situation de leurs proches se sont souvent heurtées à un refus, il est aussi arrivé qu'on leur demande une somme d'argent exorbitante pour obtenir la libération de leurs proches⁷⁷.

36. Des personnalités publiques ayant soutenu publiquement les manifestations, parmi lesquelles des artistes, des chanteurs et des athlètes, ont également été arrêtées, interrogées et emprisonnées et ont vu leurs passeports confisqués⁷⁸. La célèbre actrice iranienne Taraneh Alidoosti a été arrêtée le 17 décembre 2022 après avoir condamné la pendaison de M. Shekari. Elle avait auparavant publié sur Instagram une photo d'elle sans hijab tenant une pancarte sur laquelle était écrit « Femmes, Vie, Liberté ». Depuis, son compte a été fermé.

37. Le 30 octobre 2022, le rappeur Toomaj Salehi a été arrêté pour avoir publié des vidéos dans lesquelles il exhortait ses abonnés à participer aux manifestations et critiqué les autorités iraniennes dans ses chansons. Dans une vidéo publiée quelques jours après son arrestation, on le voit, les yeux bandés et après avoir été torturé selon certains, déclarer qu'il avait eu tort⁷⁹. L'acte d'accusation établi contre M. Salehi, mis en cause pour *efsad-e fil-arz*

⁷⁰ Voir <https://www.kmmk-ge.org/summary-updates-on-the-crackdowns-in-iranian-kurdistan>.

⁷¹ Voir <https://iranhr.net/en/articles/5535>.

⁷² Voir <https://www.en-hrana.org/a-comprehensive-report-of-the-first-82-days-of-nationwide-protests-in-iran>.

⁷³ Informations reçues du Centre for Supporters of Human Rights.

⁷⁴ Voir <https://cpj.org/fr/reports/2022/12/le-nombre-de-journalistes-emprisonnes-atteint-un-nouveau-record-mondial/>.

⁷⁵ Voir <https://twitter.com/sinayousefilaw/status/1579908477824077825?s=46&t=5T5-9Cj2PHw5CMLZ26Ipvw> (en persan).

⁷⁶ Voir <https://iranhr.net/en/articles/5526>.

⁷⁷ Voir <https://www.dw.com/en/iran-the-plight-of-families-of-detained-protesters/a-63651465>.

⁷⁸ Voir <https://www.hrw.org/fr/news/2022/11/03/iran-des-milliers-de-militants-detenus-en-situation-de-danger>.

⁷⁹ Voir <https://www.mashregnews.ir/news/1432070> (en persan).

(corruption sur Terre), infraction passible de la peine de mort, a été officiellement confirmé le 27 novembre 2022 alors que l'on craint sérieusement pour la santé de celui-ci en raison de la torture dont il serait victime⁸⁰.

2. Arrestation et détention d'enfants et d'étudiants

38. La mise en détention d'enfants et de jeunes et les mauvais traitements qu'ils subissent sont particulièrement alarmants. Les autorités ont reconnu que les enfants et les jeunes avaient beaucoup manifesté et étaient surreprésentés parmi les personnes arrêtées. Le 5 octobre 2022, le commandant adjoint du Corps des gardiens de la révolution islamique a indiqué que l'âge moyen de la plupart des personnes arrêtées pendant les manifestations était de 15 ans⁸¹. Dans une interview accordée à des médias locaux, un député a également déclaré que la majorité des manifestants arrêtés dans la province du Khorassan-Razavi avaient entre 14 et 18 ans⁸². Le 11 octobre 2022, le Ministre de l'éducation a confirmé qu'un nombre indéterminé d'enfants arrêtés pour avoir participé à des manifestations contre l'État avaient été envoyés dans des « centres psychologiques »⁸³. Il semblerait en outre que des enfants aient été placés en détention avec des adultes.

39. Des étudiants de plus de 140 universités ont pris part à des manifestations, à des grèves et à des sit-in et ont fait œuvre de résistance de manière créative et courageuse en réalisant des présentations artistiques ou encore en investissant des espaces interdits aux personnes de leur sexe. En réaction, les forces de sécurité ont fait des descentes sur des campus universitaires, dans des dortoirs et dans des lycées et arrêté au moins 683 élèves⁸⁴. On ignore encore où se trouvent nombre d'entre eux mais certains ont déjà écoupé d'une peine de prison. Le 8 décembre 2022, l'Association professionnelle des enseignants iraniens a signalé que trois mineurs avaient été enlevés par des agents de sécurité à Abadan depuis le 6 décembre 2022⁸⁵. Des dizaines d'étudiants se sont vu interdire l'accès à leur université ou empêcher de poursuivre leurs études⁸⁶. En outre, plusieurs universitaires ont été arrêtés et placés en détention et beaucoup d'autres ont subi des menaces et fait l'objet de harcèlement ou risquaient d'être arrêtés pour avoir refusé de coopérer avec les forces de sécurité.

E. Torture et mauvais traitements, y compris des violences sexuelles, infligés à des manifestants

40. Le Rapporteur spécial a reçu des informations et des témoignages concordants selon lesquels des manifestants avaient subi des actes de torture et des mauvais traitements, y compris des actes présumés de violence sexuelle et fondée sur le genre.

41. Des vidéos postées sur des réseaux sociaux montrent le degré de la violence exercée contre les femmes et les filles, qui sont giflées, rouées de coups de matraque, traînées au sol ou violemment tirées par les cheveux par des personnes essayant de retirer leur foulard⁸⁷. Dans une vidéo enregistrée à Chiraz le 24 septembre 2022, on peut voir un policier anti-émeute tirer violemment par les cheveux, à plusieurs reprises, une femme qui avait ôté son foulard en signe de protestation et agresser sexuellement, en la saisissant par la poitrine, une autre femme qui tentait de s'interposer avant de la pousser violemment au sol, où elle s'est cogné la tête contre le bord du trottoir⁸⁸. Le 21 novembre 2022, Soha Mortzaei,

⁸⁰ Voir <https://www.isna.ir/amp/1401090603460> (en persan).

⁸¹ Voir <https://www.asriran.com/fa/news/860758> (en persan).

⁸² Voir <https://www.etemadonline.com/fa/tiny/news-576689> (en persan).

⁸³ Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-briefing-notes/2022/10/iran-protests-reports-child-deaths-detentions-are-deeply-worrying>.

⁸⁴ Voir https://twitter.com/hrana_english/status/1608962432067682307?s=46&t=6gxDtTPfI3hI9XHzbTgaBA.

⁸⁵ Voir <https://iranhumanrights.org/2022/12/iran-protests-children-killed-and-tortured-to-crush-dissent>.

⁸⁶ Voir <https://aftabnews.ir/003Ow4> (en persan).

⁸⁷ Voir https://twitter.com/dr_rafizadeh/status/1604738348656234497?s=46&t=A1bfI3dHo4gCp5qTUNuWJg et <https://twitter.com/josephiadele/status/1604053070912135169?s=46&t=5Ob-cxqW5bbyho2AvK6glw>.

⁸⁸ Voir <https://twitter.com/alinejadmasih/status/1573762455746101248?s=46&t=-Ywnx6FewmUYmTwamRXUQw>.

ancienne secrétaire du Conseil général des syndicats de l'université de Téhéran, aurait été passée à tabac, harcelée sexuellement et arrêtée alors qu'elle se rendait à son travail⁸⁹.

42. Selon des informations publiées le 3 novembre 2022, deux détenues arrêtées pendant les manifestations dans la province du Kurdistan auraient été rouées de coups de matraque, soumises à des décharges électriques, agressées sexuellement et verbalement, et menacées⁹⁰. Le récit d'une jeune femme qui a été témoin d'actes de torture physique et psychologique et d'autres mauvais traitements pendant sa détention a également été publié le 9 novembre 2022⁹¹. Le 21 novembre 2022, une enquête menée par des médias a révélé que des manifestants, dont des enfants, avaient été victimes de violences sexuelles. Certaines de ces agressions sexuelles auraient été filmées pour faire pression sur les manifestants et les contraindre au silence et presque tous les abus recensés ont eu lieu dans les régions kurdes⁹².

43. Il est particulièrement inquiétant que les tribunaux révolutionnaires islamiques condamnent des manifestants sur la foi d'aveux arrachés par la torture et d'autres formes de contrainte. Le cas de Mohammad Mehdi Karami et de Mohammad Hosseini est emblématique à cet égard : ces deux manifestants condamnés à mort auraient fait des aveux après avoir été soumis à la torture et à de mauvais traitements. Selon des informations, M. Karami a subi des actes de torture physique et psychologique et a été violemment battu lors de son arrestation qu'il s'est évanoui. Également passé à tabac, M. Hosseini a été frappé à coups de pied et blessé avec une barre de fer et une arme à électrochocs.

F. Liberté d'opinion et d'expression et arrestation de journalistes, de défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et d'avocats

44. Dans un espace civique déjà restreint, la répression généralisée de la société civile s'est intensifiée depuis le début des manifestations. Outre les arrestations massives de manifestants, les agents des services de sécurité et de renseignement ont arrêté nombre d'acteurs de la société civile, notamment des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, des avocats, des journalistes et des artistes, accusant beaucoup d'entre eux d'atteintes à la sécurité nationale ou de troubles à l'ordre public. Dans la plupart des cas, leurs domiciles et leurs bureaux ont été perquisitionnés et leurs ordinateurs, téléphones portables et effets personnels confisqués.

1. Arrestation et détention de défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, y compris d'avocats

45. Au moins 576 militants des droits civils, dont des enseignants, des militants syndicaux, des militants des droits des travailleurs, des droits des minorités et des droits numériques ainsi que des écologistes ont été arrêtés depuis le début des manifestations⁹³. On peut notamment citer Majid Tavakoli, Golrokh Ebrahimi-Irayi, Saeed Shirzad et son frère Ali, Amir Emad Mimirani ou encore Hossein Ronaghi et Majid Tavakoli, libérés sous caution le 26 novembre⁹⁴ et le 19 décembre 2022⁹⁵, respectivement. Atteint de chondrosarcome, forme rare de cancer des os, Arash Sadeghi a été libéré après cinq ans et demi d'emprisonnement en mai 2021, puis de nouveau arrêté dans un état de santé critique et transféré à la prison d'Evin le 12 octobre 2022.

46. Plus de 170 défenseuses des droits de l'homme ont été arrêtées, parmi lesquelles Soha Mortezaei, Latifeh Pashai, Zhina Modares Gorji et Bahareh Hedayat, mais certaines auraient été libérées sous caution⁹⁶. Le 9 octobre 2022, Narges Mohammadi, éminente défenseuse des droits de l'homme, a été condamnée par contumace à quinze mois d'emprisonnement

⁸⁹ Voir <https://twitter.com/Bidarzani/status/1596914410777636864> (en persan).

⁹⁰ Voir <https://www.hrw.org/fr/news/2022/11/03/iran-des-milliers-de-militants-detenus-en-situation-de-danger>.

⁹¹ Voir <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-63559971>.

⁹² Voir <https://edition.cnn.com/interactive/2022/11/middleeast/iran-protests-sexual-assault/index.html>.

⁹³ Voir <https://iranhr.net/en/articles/5526>.

⁹⁴ Voir <https://isna.ir/xdMQst> (en persan).

⁹⁵ Voir <https://www.ilna.ir/fa/tiny/news-1311159> (en persan).

⁹⁶ Voir https://femena.net/wp-content/uploads/2022/11/No-6_WHRD-arrests.pdf.

supplémentaires pour « propagande contre l'État » après avoir refusé de se présenter à une audience du tribunal⁹⁷. Le 28 octobre 2022, les autorités ont accusé des organisations de la société civile actives à l'étranger, des organismes indépendants et des entités fournissant des informations fiables aux mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme qui surveillent la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran d'aider des personnes à se préparer à agir contre l'État⁹⁸.

47. Depuis le début des manifestations, les autorités iraniennes ont procédé à l'arrestation d'au moins 45 avocats, qu'elles entendaient apparemment empêcher de représenter des prisonniers politiques et des personnes arrêtées dans des manifestations. Parmi ces avocats figurent Nazanin Salari, Mahmoud Taravat Roui, Astareh Ansari, Bahareh Sahraian Jahromi, Babak Paaknia, Mostafa Nili et Arash Keykhosravi. Au 21 décembre 2022, 26 d'entre eux avaient été libérés sous caution⁹⁹. Parmi les personnes arrêtées depuis le début des manifestations qui sont toujours en détention, on peut citer M. Keykhosravi¹⁰⁰, M. Nili¹⁰¹ et Saeid Ataei Kachouyi¹⁰². Dans une déclaration publiée le 1^{er} décembre 2022, l'Association internationale du barreau et plusieurs autres associations de barreaux et organisations d'avocats ont demandé aux autorités iraniennes de libérer immédiatement tous les avocats arrêtés en raison d'une quelconque activité relevant de leurs fonctions professionnelles et de préserver l'indépendance des gens de loi¹⁰³.

2. Répression contre les journalistes et les professionnels des médias

48. Les journalistes et les professionnels des médias ont continué de faire l'objet de menaces, y compris de menaces de mort, d'actes de harcèlement, d'arrestations et de violences. Les femmes journalistes, notamment les employées de la chaîne BBC News Persian et d'agences de presse basées hors de la République islamique d'Iran, ont été visées de manière disproportionnée par des campagnes d'intimidation et de dénigrement, ont subi des attaques et ont été harcelées (diffusion d'informations fausses et diffamatoires à leur sujet et menaces de violence sexuelle, y compris de viol, proférées à leur endroit sur des plateformes en ligne et dans des médias publics)¹⁰⁴. Niloofar Hamedi et Elaheh Mohammadi, les deux journalistes qui ont rapporté la mort de Jina Mahsa Amini, ont été arrêtées les 21 et 29 septembre 2022, respectivement, puis transférées de la prison d'Evin à celle de Qarchak le 18 décembre 2022. On les accuse d'être des agents étrangers coupables d'espionnage, infraction passible de la peine de mort¹⁰⁵. Le 30 octobre 2022, plus de 500 journalistes iraniens ont dénoncé les déclarations du Corps des gardiens de la révolution islamique concernant ces deux journalistes et le maintien en détention de leurs conseurs¹⁰⁶.

49. Les autorités iraniennes ont tenté de réduire au silence les médias œuvrant depuis la République islamique d'Iran et l'étranger, ainsi que de les empêcher de couvrir la mort de Jina Mahsa Amini et les manifestations. Des membres de la famille d'employés de la chaîne BBC News Persian ont fait l'objet d'actes de harcèlement, d'arrestations arbitraires, de placements en détention et d'interdictions de voyager¹⁰⁷. Le 9 novembre 2022, le Ministre du renseignement a déclaré que la chaîne d'information en langue persane Iran International, basée à Londres, avait été désignée organisation « terroriste », que ses employés et les

⁹⁷ Voir <https://www.omct.org/en/resources/statements/iran-narges-mohammadi-sentenced-to-11-years-and-nine-months-in-prison>.

⁹⁸ Voir <https://isna.ir/xdMFyK> (en persan).

⁹⁹ Informations reçues du Centre for Supporters of Human Rights.

¹⁰⁰ Voir <https://vokalapress.ir/?p=31378> (en persan).

¹⁰¹ Voir <https://vokalapress.ir/?p=31029> (en persan).

¹⁰² Voir <https://www.hra-news.org/2022/hranews/a-38219> (en persan).

¹⁰³ Voir <https://eldh.eu/wp-content/uploads/2022/12/joint-statement-from-lawyers-abroad-on-lawyers-in-iran.pdf>.

¹⁰⁴ Voir la communication IRN 10/2022, disponible à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27277>.

¹⁰⁵ Voir <https://www.theguardian.com/global-development/2022/oct/29/iran-accuses-journalists-who-reported-mahsa-amini-death-of-spying-for-cia>, <https://www.dw.com/en/iran-jailed-female-journalists-face-regimes-smear-tactics/a-63866490> et <https://isna.ir/xdMFyK> (en persan).

¹⁰⁶ Voir <https://www.sharghdaily.com/fa/tiny/news-859986> (en persan).

¹⁰⁷ Voir la communication IRN 10/2022 et <https://www.bbc.co.uk/news/world-middle-east-64222261>.

personnes qui y étaient « liées » seraient poursuivis et que tout contact avec cette chaîne serait considéré comme de la coopération avec des terroristes et une menace pour la sécurité nationale¹⁰⁸.

3. Perturbation d'Internet et traçage en ligne

50. Depuis le 19 septembre 2022, des perturbations d'Internet ont été signalées dans de nombreuses régions du pays. Les autorités iraniennes ont commencé par bloquer l'accès à Internet dans certaines régions, avant d'organiser des coupures de grande ampleur et de restreindre l'accès aux médias sociaux dans l'ensemble du pays¹⁰⁹. Le 21 septembre 2022, des perturbations du service Internet mobile ont eu lieu et l'accès au réseau Internet mobile est resté perturbé dans certaines régions¹¹⁰. Les données mobiles seraient toujours inutilisables à l'heure actuelle. L'accès à Instagram, l'une des dernières plateformes de médias sociaux du pays, a été restreint, de même que l'accès à WhatsApp. Le 22 septembre 2022, il a été officiellement annoncé que le Haut Conseil de sécurité nationale de la République islamique d'Iran avait interdit un certain nombre de médias sociaux et restreint l'accès à des moteurs de recherche. Le 19 octobre 2022, le Ministère des technologies de l'information et des communications a déclaré que le Gouvernement prenait des mesures pour ériger en infraction le recours à des réseaux privés virtuels¹¹¹. Le 28 octobre 2022, l'organisation de presse The Intercept a publié un rapport sur un programme dont se servent les autorités pour tracer et contrôler les téléphones des manifestants¹¹².

G. Harcèlement de familles et dissimulation de violations des droits de l'homme

51. Les familles des personnes tuées par les forces de sécurité lors des manifestations subissent différentes formes de harcèlement et d'intimidation, qui consistent notamment : à les empêcher de demander une autopsie indépendante ou d'assister à l'autopsie réalisée par l'Institut médico-légal national ; à imposer des restrictions aux enterrements et aux cérémonies de commémoration ; à menacer de conserver les corps des victimes et de les enterrer secrètement dans des tombes anonymes ; à remettre aux familles les corps des victimes enveloppés dans un linceul et prêts à être enterrés, afin qu'elles ne puissent pas voir les blessures ; à refuser aux familles leur droit d'organiser des funérailles suivant leurs traditions religieuses et culturelles ; à leur imposer des restrictions concernant le lieu, la date et le déroulement de l'enterrement, notamment l'organisation de cérémonies dans des endroits distants ou la tenue de cérémonies funéraires ; et à interdire aux proches des victimes de s'exprimer publiquement pour dénoncer des meurtres et révéler la vérité.

52. Un cas emblématique est celui de Sarina Esmailzadeh, dont la famille a été contrainte de reprendre le récit mensonger des autorités en affirmant qu'elle s'était suicidée¹¹³. Les mêmes pressions ont été exercées sur les familles de Nika Shahkarami¹¹⁴ et de Behnaz Afshari. Dans une vidéo publiée le 4 novembre 2022, la mère de Mohammad Hassan Torkaman, tué lors des manifestations, a déclaré : « Ils m'ont demandé de dire que mon fils avait été tué dans un accident mais je ne mentirai pas. C'est eux qui ont tué mon fils. »¹¹⁵. Le père de Nasrin Ghaderi, femme kurde tuée par les forces de sécurité à Téhéran le 4 novembre 2022, aurait été contraint de déclarer qu'elle avait eu la grippe et qu'elle n'avait participé à aucune manifestation¹¹⁶.

¹⁰⁸ Voir <https://www.rferl.org/a/iran-international-terrorist-organization/32122561.html>.

¹⁰⁹ Voir <https://www.engadget.com/iran-restricts-internet-access-mahsa-amini-protests-194512075.html>.

¹¹⁰ Voir <https://netblocks.org/reports/internet-disrupted-in-iran-amid-protests-over-death-of-mahsa-amini-X8qVEwAD>.

¹¹¹ Voir <https://twitter.com/Way2PayMedia/status/1582643872165134336> (en persan).

¹¹² Voir <https://theintercept.com/2022/10/28/iran-protests-phone-surveillance>.

¹¹³ Voir <https://www.iranhr.net/en/articles/5514> (en persan).

¹¹⁴ Voir <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-63170486>.

¹¹⁵ Voir <https://twitter.com/1500tasvir/status/1588656524938792960> (en persan).

¹¹⁶ Voir <https://www.tasnimnews.com/fa/news/1401/08/15/2799754> (en persan).

H. Condamnation de manifestants à l'issue de procès manifestement inéquitables

1. Violations du droit à une procédure régulière et à un procès équitable

53. Le Rapporteur spécial est alarmé par le recours à des arrestations et des détentions arbitraires massives, et par la tenue de procès expéditifs en violation des obligations de l'État de garantir le droit de chacun à un procès équitable et à une procédure régulière, ce qui s'est traduit par une augmentation exponentielle des condamnations à mort et des inculpations pour des infractions pénales définies en termes vagues et généraux qui emportent la peine capitale, notamment *moharebeh* (prendre les armes pour tuer, s'emparer de biens ou semer la peur), *efsad-e fil-arz* (répandre la corruption sur Terre) et *baghy* (rébellion armée).

54. Le 24 octobre 2022, un mois seulement après le début des manifestations, un porte-parole du pouvoir judiciaire a annoncé que des procès avaient déjà commencé dans tout le pays et que 315 personnes avaient déjà été inculpées à Téhéran pour « rassemblement et collusion dans l'intention de porter atteinte à la sécurité nationale », « propagande contre l'État », « troubles à l'ordre public » et *moharebeh*¹¹⁷. Quelques jours plus tard, le 31 octobre 2022, le chef de l'administration judiciaire de la province de Téhéran a déclaré qu'environ 1 000 actes d'accusation avaient été établis contre des personnes arrêtées en lien avec des manifestations¹¹⁸. Selon des sources officielles, 1 118 personnes avaient été mises en accusation au 22 novembre 2022¹¹⁹.

55. Déterminées à écraser les manifestations en semant la peur parmi l'ensemble de la population, les autorités iraniennes ont soumis les manifestants à des simulacres de procès devant les tribunaux révolutionnaires islamiques, dont on sait malheureusement qu'ils ne respectent pas les garanties les plus élémentaires d'un procès équitable et d'une procédure régulière, et qui ont été utilisés pendant des décennies pour condamner à mort des militants politiques, des journalistes, des avocats et des défenseurs des droits de l'homme. Conformément à la note relative à l'article 48 du Code de procédure pénale, les manifestants jugés devant ces tribunaux n'ont pas eu accès à leurs avocats ou ceux-ci n'ont pas eu le droit de consulter les dossiers des mis en cause.

56. Le Rapporteur spécial a également reçu des informations concordantes indiquant comment ces tribunaux ont utilisé les aveux de manifestants extorqués sous la torture et les mauvais traitements pour prononcer des verdicts de culpabilité et des peines sévères, y compris des peines d'emprisonnement et des peines capitales.

2. Condamnations à mort et exécutions de manifestants

57. En violation du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, le 6 novembre 2022, 227 parlementaires ont demandé à l'appareil judiciaire d'appliquer la peine de mort aux manifestants¹²⁰. Le lendemain, le chef du pouvoir judiciaire a demandé aux juges de prononcer les peines plus rapidement¹²¹. Le 30 octobre 2022, le premier procès d'un manifestant risquant la peine de mort a été annoncé par l'agence de presse du pouvoir judiciaire Mizan¹²². Le 28 novembre 2022, le chef du pouvoir judiciaire a indiqué que les affaires impliquant des manifestants étaient traitées dans les plus brefs délais et que, dans les cas où des membres des forces de sécurité avaient été tués, des condamnations avaient déjà été prononcées, certaines ayant même été confirmées par la Cour suprême¹²³.

58. Compte tenu du manque de transparence de la part du Gouvernement, on ne connaît toujours pas le nombre exact d'individus condamnés à mort ou faisant face à des accusations pouvant entraîner la peine de mort. Au 31 décembre 2022, les autorités iraniennes avaient

¹¹⁷ Voir <https://www.tasnimnews.com/fa/news/1401/08/02/2793158> (en persan).

¹¹⁸ Voir <https://www.sharghdaily.com/fa/tiny/news-860073> (en persan).

¹¹⁹ Voir <https://cutt.ly/gx9yRg4> (en persan).

¹²⁰ Voir <https://kayhan.ir/fa/news/253003/227>.

¹²¹ Voir <https://iranhr.net/en/articles/5578/>.

¹²² Voir <https://www.mizan.news/4494511>.

¹²³ Voir <https://www.mizan.news/4532644>.

exécuté deux jeunes hommes, condamné à mort au moins 17 hommes accusés de *moharebeh* et d'*efsad-e fil-arz*, tandis que 100 autres risquaient de faire face à des accusations pouvant entraîner la peine de mort.

59. Le Rapporteur spécial est consterné par le fait que, malgré les appels répétés des mécanismes des droits de l'homme, y compris de lui-même¹²⁴, et de la communauté internationale, le Gouvernement a procédé à deux exécutions quelques jours seulement après le prononcé des condamnations à mort. Le 8 décembre 2022, le pouvoir judiciaire a annoncé que Mohsen Shekari, 23 ans, avait été pendu. Il avait été condamné à mort le 1^{er} novembre 2022¹²⁵. Sa famille n'a été informée qu'après son exécution. Il avait été reconnu coupable de *moharebeh* pour avoir prétendument bloqué une rue à Téhéran, semé la peur et privé les gens de liberté et de sécurité, et blessé intentionnellement un agent de sécurité avec une arme blanche (un couteau)¹²⁶. Le 12 décembre 2022, le pouvoir judiciaire a annoncé l'exécution publique de Majdireza Rahanavard, âgé de 23 ans, qui avait été accusé de *moharebeh* pour avoir prétendument poignardé mortellement deux agents bassidj¹²⁷. Il a été pendu en public vingt-trois jours seulement après son arrestation, le 19 novembre 2022. Son procès, à savoir une seule audience, s'est tenu le 29 novembre 2022 devant le tribunal révolutionnaire islamique de Mashhad, dans la province de Khorasan-e Razavi. Avant l'audience, des médias d'État avaient diffusé des vidéos le montrant en train de faire des « aveux » forcés. Sur les vidéos, on peut voir qu'il a un bras dans le plâtre, ce qui fait craindre qu'il ait été torturé¹²⁸. Après son exécution, des vidéos dégradantes ont également circulé, le montrant les yeux bandés juste avant son exécution, entouré de deux hommes cagoulés de noir lui demandant quelles étaient ses dernières volontés¹²⁹. Les circonstances de ces exécutions s'apparentent à des actes de torture.

60. Le 29 octobre 2022, six hommes, Mohammad Boroughani, Mohammad Ghobadlou, Saman Seydi (Yasin), Saeed Shirazi, Abolfazl Mehri Hossein Hajilou et Mohsen Rezazadeh Gharagholou, ont été traduits devant la 15^e chambre du tribunal révolutionnaire islamique de Téhéran pour un procès collectif. D'après la bannière officielle qui apparaissait derrière le juge, l'organe qui s'occupait du procès collectif était chargé de statuer sur les accusations portées contre les récents émeutiers, ce qui révélait une très grande partialité à l'égard des accusés et portait atteinte à la présomption d'innocence. Parmi les accusés se trouvait M. Ghobadlou, 22 ans, qui a été condamné à mort pour « corruption sur Terre ». Ce jeune homme souffrirait d'un problème de santé mentale, mais le tribunal n'a procédé à aucun examen approprié de sa santé mentale. Il s'est vu refuser ses médicaments alors qu'il était maintenu en isolement. Il existe en outre de sérieuses inquiétudes quant au fait qu'il ait été soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements. Un rapport médico-légal, daté du 20 octobre 2022, fait état d'ecchymoses et de blessures sur son corps, qu'il aurait subies durant sa détention. On ignore ce qu'il est arrivé à M. Seydi (Yasin), rappeur, pendant près d'une semaine, après son arrestation le 2 octobre 2022. Sa condamnation était également fondée sur ses aveux obtenus par la torture et les mauvais traitements.

61. Le médecin Hamid Ghareh Hassanlou a été condamné à mort et sa femme, Farzane Ghareh Hassanlou, a été condamnée à vingt-cinq ans d'exil dans la prison d'Ahvaz. Le couple a été torturé dans le but d'extorquer des aveux à M. Ghareh Hassanlou et de forcer M^{me} Ghareh Hassanlou à faire des déclarations qui incriminent son mari, lesquelles ont ensuite été utilisées au tribunal pour le condamner¹³⁰. Dans une autre affaire, Manouchehr Mehman-Navaz a été accusé de *moharebeh* et condamné à mort pour avoir incendié un bâtiment public lors de manifestations « dans l'intention d'affronter l'État islamique ».

¹²⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/11/iran-stop-sentencing-peaceful-protesters-death-say-un-experts>.

¹²⁵ Voir <https://isna.ir/xdMTZm>.

¹²⁶ Voir <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/12/iran-horrifying-execution-of-young-protester-exposes-authorities-cruelty-and-risk-of-further-bloodshed>.

¹²⁷ Voir <https://hamshahrionline.ir/x7gNQ> (en persan).

¹²⁸ Voir <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/12/iran-public-execution-of-majidreza-rahnavard-exposes-authorities-revenge-killings > ; <https://p.dw.com/p/4KILv> et <https://www.radiofarda.com/a/32173915.html>.

¹²⁹ See https://twitter.com/ksadjadpour/status/1603372103318773761?s=46&t=7MEaxRH79hDO_EWLfRZ2mQ.

¹³⁰ Voir <https://en.iranhrs.org/hamid-and-farzaneh-ghareh-hassanlou-sentenced-to-death-and-prison>.

62. Le Rapporteur spécial est préoccupé par le fait que plusieurs autres personnes ont été condamnées à mort et risquent d'être exécutées, parmi lesquelles Mansour Dahmardeh, Shoeib Mirbaluchzahi Rigi, Ebrahim Narouyi et Kambiz Kharout dans la province du Sistan-Baloutchistan ; Mohammad Ghobadlou, Saman Seydi et Mehdi Bahman dans la province de Téhéran ; Javad Rouhi, Arshia Takdastan et Mehdi Mohammadifard dans la province de Mazandaran ; et Saeed Yaghoubi, Saleh Mirhashemi et Majid Kazemi dans la province d'Ispahan.

III. Préoccupations relatives aux droits de l'homme au cours de la période considérée

A. Peine de mort

63. Le Rapporteur spécial est alarmé par la forte augmentation des exécutions dans le pays, en particulier la hausse exponentielle des exécutions de délinquants toxicomanes, le fait que des personnes condamnées à mort alors qu'elles étaient mineures continuent d'être exécutées, la reprise des exécutions publiques et le recours disproportionné à la peine de mort contre des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses en 2022. Au 4 décembre 2022, il a été signalé qu'au moins 500 personnes, dont deux personnes condamnées alors qu'elles étaient mineures et 13 femmes, avaient été exécutées en 2022¹³¹, soit le nombre le plus élevé d'exécutions de ces cinq dernières années. Ce chiffre est à comparer avec les chiffres de 2021 (au moins 330 exécutions) et de 2020 (267 exécutions)¹³². Seules 58 exécutions ont été déclarées par des sources officielles en 2022. Le 26 décembre 2022, une troisième personne condamnée à mort alors qu'elle était mineure aurait été exécutée¹³³.

64. Le Rapporteur spécial est extrêmement préoccupé par la forte augmentation du nombre d'exécutions de délinquants toxicomanes, estimé à 222 en 2022. Ce chiffre est à comparer avec les chiffres de 2021 (126 exécutions) et de 2020 (25 exécutions)¹³⁴.

65. Les autorités iraniennes ont continué d'exécuter des personnes condamnées alors qu'elles étaient mineures, en violation des obligations internationales mises à la charge de l'État par la Convention relative aux droits de l'enfant¹³⁵ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³⁶. Omid Alizehi, issu de la minorité baloutche, et Mohammad Hossein Alizadeh, ressortissant afghan, tous deux âgés de 17 ans au moment des faits reprochés, ont été exécutés en août 2022. Yousef Mirzavand avait 16 ans au moment de son arrestation ; il a été exécuté le 26 décembre 2022. Au moins 85 enfants délinquants se trouvent toujours dans le couloir de la mort.

66. Le 1^{er} septembre 2022, deux militantes des droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles et transgenres, Zahra (Sareh) Sedighi et Elham Choobdar, ont été condamnées à mort pour des accusations d'*efsad-e fil-arz* définies en termes vagues et généraux. Une troisième coaccusée, Soheila Ashrafi, originaire d'Ourmia, actuellement détenue à la prison centrale d'Ourmia, attend qu'un verdict soit prononcé¹³⁷.

B. Minorités ethniques, religieuses et autres

67. Les minorités ethniques, en particulier les femmes qui en sont membres, ont continué à être touchées de manière disproportionnée par les exécutions en 2022. Au moins 147 Baloutches, qui ne représentent qu'entre 2 et 6 % de la population totale, auraient été exécutés, soit 30 % de l'ensemble des exécutions, et plus de la moitié l'ont été pour des infractions liées à la drogue.

¹³¹ Voir <https://iranhr.net/en/articles/5617/>.

¹³² Voir A/77/181, par. 10.

¹³³ Voir <https://iranhr.net/en/articles/5677/>.

¹³⁴ Voir <https://iranhr.net/en/articles/5170/>.

¹³⁵ Art. 6 et 37 (al. a).

¹³⁶ Art. 6, par. 5.

¹³⁷ Voir <https://iranhr.net/en/articles/5460/>.

68. Les bahaïs sont toujours la minorité la plus sévèrement persécutée et sont de plus en plus souvent arrêtés, harcelés et maltraités. Plus d'un millier de bahaïs ne savaient toujours rien de leur situation à différents stades de la procédure judiciaire. Ils attendaient soit l'adoption d'une décision soit l'application d'une décision, dans des affaires concernant différentes formes de harcèlement, telles que : des arrestations arbitraires ; des incarcérations et des mauvais traitements ; des descentes dans des maisons et des confiscations de biens personnels ; une libération temporaire en lieu et place de garanties de cautionnement excessivement lourdes en attendant la conclusion de procès ; l'expulsion d'une université ou le refus d'accès à l'université ; des descentes dans des locaux commerciaux, des mises sous scellés ou des refus de permis de travail ; la confiscation de biens appartenant à des bahaïs ; la confiscation et la destruction de cimetières bahaïs ou la remise en cause permanente de leur droit de propriété malgré la présentation de titres juridiques ; l'interdiction faite à des bahaïs d'enterrer les leurs ; et encore bien d'autres affaires qui font que les bahaïs ont maille à partir avec le système judiciaire injuste du pays.

69. Depuis juillet 2022, 333 faits de persécution ont été signalés, dont 80 détentions arbitraires, interrogatoires et arrestations illégales, ainsi que d'autres faits, tels que des passages à tabac, des fouilles sur le lieu de travail et au domicile, la confiscation et la destruction de biens, le déni d'accès à l'éducation, des pressions économiques, des convocations au tribunal et la profanation de cimetières. Au moins 92 bahaïs étaient en prison, y compris ceux qui étaient assignés à résidence et qui faisaient l'objet d'une surveillance étroite avec des bracelets électroniques à la cheville. Parmi les personnes arrêtées figurent deux anciennes dirigeantes de la communauté bahaïe, Mahvash Sabet et Fariba Kamalabadi, arrêtées le 31 juillet 2022 ; le 11 décembre 2022, elles ont été condamnées à une deuxième peine d'emprisonnement de dix ans, après avoir déjà passé dix ans en prison¹³⁸.

C. Poursuite de la détention arbitraire de ressortissants étrangers et de personnes ayant la double nationalité

70. Le Rapporteur spécial est extrêmement préoccupé par les arrestations arbitraires, les détentions et les lourdes condamnations de ressortissants étrangers et de personnes ayant la double nationalité par les autorités iraniennes, apparemment dans le but de faire pression sur des gouvernements étrangers en vue d'un échange de prisonniers ou d'autres retours. Le ressortissant suédo-iranien Ahmedreza Djalali, détenu arbitrairement depuis 2016, risque toujours d'être exécuté¹³⁹. En décembre 2022, Olivier Vandecasteele, travailleur humanitaire belge détenu depuis février 2022, qui avait été placé à l'isolement, soumis à des mauvais traitements et à des conditions de détention inhumaines, ce qui a entraîné une détérioration de son état de santé, a été condamné à quarante ans de prison et 74 coups de fouet pour espionnage. En octobre 2022, au moins 21 ressortissants étrangers et binationaux étaient apparemment toujours détenus, principalement pour espionnage¹⁴⁰, parmi lesquels se trouveraient sept ressortissants français¹⁴¹. En novembre 2022, un porte-parole du pouvoir judiciaire, Masoud Setayeshi, a indiqué que 40 ressortissants étrangers avaient été arrêtés pour avoir participé aux manifestations¹⁴². Sept personnes « ayant des liens avec la Grande-Bretagne » en font partie¹⁴³.

¹³⁸ Voir <https://www.bic.org/news/unbelievable-injustice-mahvash-sabet-and-fariba-kamalabadi-sentenced-second-decade-prison-iran>.

¹³⁹ A/77/181, par. 26 ; A/HRC/WGAD/2017/92.

¹⁴⁰ Voir <https://iranhumanrights.org/2018/05/who-are-the-dual-nationals-imprisoned-in-iran>.

¹⁴¹ Voir <https://iranwire.com/en/politics/109748-two-more-french-nationals-held-in-iran-bringing-total-to-seven>.

¹⁴² Voir <https://www.mehnews.com/news/5637641> (en persan).

¹⁴³ Voir <https://www.theguardian.com/politics/2022/dec/26/british-dual-nations-urged-to-leave-iran-tehran-arrests-protest-crackdown>.

D. Établissement des responsabilités pour les graves violations des droits de l'homme commises

71. Dans un jugement daté du 1^{er} novembre 2022, le Tribunal d'Aban, créé pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises durant les manifestations de novembre 2019, a, entre autres conclusions, établi à l'unanimité, au-delà de tout doute raisonnable, que le Gouvernement iranien et les forces de sécurité (...) avaient conçu et appliqué un plan visant à commettre des crimes contre l'humanité (meurtre, emprisonnement, disparitions forcées, torture et violence sexuelle) afin de réprimer les manifestations et de dissimuler les crimes commis¹⁴⁴.

72. En juillet 2022, un tribunal suédois fonctionnant selon le principe de la compétence universelle a condamné Hamid Nouri, ancien procureur et responsable de l'administration pénitentiaire qui avait été arrêté à l'aéroport de Stockholm en 2019, pour sa responsabilité dans les actes de torture et les exécutions de masse perpétrés en République islamique d'Iran en 1988, lorsque des milliers de prisonniers politiques auraient été exécutés sur ordre du chef suprême de l'époque, l'ayatollah Khomeini. Le tribunal a déclaré M. Nouri coupable de crimes de guerre et de meurtres et l'a condamné à la prison à perpétuité¹⁴⁵.

73. Le 14 septembre 2022, une communication a été soumise, au titre de l'article 15 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, au nom de l'Association des familles des victimes du vol PS752 au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, avec des informations et des preuves concernant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis par le Corps des gardiens de la révolution islamique, avant et après la destruction de l'avion ukrainien le 8 janvier 2020¹⁴⁶.

E. Autres événements préoccupants

74. Le 15 octobre 2022, des événements tels qu'un incendie, des explosions et des fusillades se sont produits dans la tristement célèbre prison d'Evin à Téhéran, où sont détenus des prisonniers politiques et des ressortissants étrangers et binationaux, faisant au moins huit morts et plus de 60 blessés¹⁴⁷. Le 26 octobre 2022, au moins 15 personnes auraient été tuées et 40 autres blessées dans un attentat perpétré sur un site religieux chiite à Shiraz. Le groupe terroriste Daech en a revendiqué la responsabilité¹⁴⁸. Le 12 août 2022, l'auteur Salman Rushdie a été poignardé à plusieurs reprises à New York. Bien que les autorités iraniennes aient nié tout lien avec cet attentat, elles continuent de maintenir la fatwa lancée en 1989 par le défunt chef suprême, l'ayatollah Khomeini, condamnant formellement M. Rushdie à mort et, après l'attentat du mois d'août, lui reprochant d'avoir franchi une « ligne rouge » en insultant l'islam par ses écrits¹⁴⁹.

¹⁴⁴ Tribunal d'Aban, jugement daté du 1^{er} novembre 2022, par. 552. Disponible à l'adresse <https://abantribunal.com/wp-content/uploads/2022/11/Aban-Judgment-Final.pdf>.

¹⁴⁵ Voir <https://www.aljazeera.com/news/2022/7/14/sweden-hands-life-sentence-to-ex-iranian-official-over-1988-purge>.

¹⁴⁶ Voir <https://www.theguardian.com/world/2022/sep/14/our-lives-are-destroyed-families-take-fight-for-truth-of-flight-752-to-icc>.

¹⁴⁷ Voir <https://www.reuters.com/world/middle-east/exclusive-deadly-iran-jail-fire-erupted-police-clashed-with-inmates-sources-say-2022-10-20>.

¹⁴⁸ Voir <https://www.aljazeera.com/news/2022/10/26/attack-on-shiraz-shrine-kills-15-iranian-state-media>.

¹⁴⁹ Voir <https://www.theguardian.com/books/2022/aug/15/iran-says-salman-rushdie-and-supporters-to-blame-for-his-attack>.

IV. Conclusions et recommandations

75. Le Rapporteur spécial rend hommage à toutes les personnes qui ont continué à communiquer des informations malgré les risques importants que prennent tous ceux qui, en République islamique d'Iran, rendent compte des violations des droits de l'homme. Se fondant sur la grande quantité d'informations et de témoignages qu'il a reçus et après avoir examiné toutes les preuves dont il dispose, le Rapporteur spécial présente les conclusions suivantes :

a) Les prétendues enquêtes sur la mort de Jina Mahsa Amini n'ont été ni crédibles ni transparentes et les exigences minimales d'impartialité et d'indépendance n'y ont pas été respectées¹⁵⁰. Les éléments de preuves fournis par divers informateurs indépendants et les commentaires rapportés de sources médicales fiables pointent la culpabilité, la violence et la brutalité de l'État ;

b) Depuis le début des manifestations, les plus hautes sphères de l'État ont incité à la violence et ont donné pour instruction aux forces de sécurité d'« affronter les ennemis ». Conformément à ces instructions martiales, les forces de sécurité iraniennes, dans le cadre de ce qui semble être une politique suivie dans toutes les régions du pays et en particulier dans les régions kurdes et baloutches, ont tué des centaines de manifestants, dont des enfants. Ces meurtres constituent une privation arbitraire de la vie en violation de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la République islamique d'Iran est partie¹⁵¹ ;

c) En violation de l'obligation internationale qui leur incombe de garantir le droit de chacun de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire, les autorités iraniennes ont procédé à l'arrestation et à la détention massives de milliers de personnes pour les punir d'avoir exercé leurs droits légitimes à la liberté d'expression et d'opinion, de réunion pacifique et d'association, en prenant particulièrement pour cible les étudiants, les défenseurs des droits de l'homme, les militants de la société civile, les journalistes et les avocats. Les autorités iraniennes ont en outre violé les obligations mises à leur charge par la Convention relative aux droits de l'enfant en arrêtant et en détenant arbitrairement des enfants qui prenaient part aux manifestations et en les envoyant dans des « centres psychologiques » à des fins correctionnelles ou dans des centres de détention pour adultes ;

d) Le Rapporteur spécial est alarmé par l'exécution de deux manifestants et la présumée condamnation à mort de plusieurs autres à l'issue de simulacres de procès, en violation du droit à un procès équitable et à une procédure régulière. Il réaffirme que toutes les condamnations à mort et les exécutions qui en découlent constituent une privation arbitraire de la vie ;

e) Les rapports faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements systématiques à l'encontre de manifestants, notamment les allégations concernant des actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, le viol et la torture d'enfants et d'adolescents, sont profondément choquants et les auteurs de ces crimes très graves au regard du droit international doivent être identifiés et doivent rendre des comptes ;

f) De graves violations des droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, du droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du droit de ne pas être soumis au viol et à d'autres formes de violence sexuelle, et du droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire ont été constatées depuis le début des manifestations, dans le cadre d'une politique manifeste mise en place au plus haut niveau de l'État visant à écraser les manifestations à n'importe quel prix. L'ampleur et la gravité de ces violations laissent présager que des crimes internationaux ont été commis, notamment les crimes contre l'humanité que sont le meurtre, l'emprisonnement, les disparitions forcées, la torture, le viol et la violence sexuelle, et la persécution.

¹⁵⁰ Comité des droits de l'homme, observation générale n° 36 (2018), par. 28.

¹⁵¹ Ibid., par. 13 et 17.

A. Recommandations adressées au Gouvernement de la République islamique d'Iran

76. Le Rapporteur spécial recommande au Gouvernement, au pouvoir judiciaire et au Parlement, selon qu'il conviendra :

a) D'assumer pleinement la responsabilité de la mort en détention de Jina Mahsa Amini et de prendre immédiatement les mesures correctives appropriées ; de mener une enquête indépendante, impartiale, approfondie, efficace, crédible et transparente sur cette mort et de s'assurer que tous les responsables répondent de leurs actes ;

b) De faire en sorte qu'il ne soit recouru à la force meurtrière que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies, conformément au principe 9 des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, et que chacun ait le droit de participer à des réunions pacifiques et légales, conformément à l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

c) De libérer immédiatement toutes les personnes arrêtées, détenues et condamnées, et en particulier les condamnés à mort, depuis le 16 septembre 2022, pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association ;

d) De mettre immédiatement fin à toutes les formes de violence, de torture et de mauvais traitements à l'encontre des manifestants, y compris la violence et le harcèlement sexuels à l'encontre des filles et des femmes, de donner des instructions urgentes à cet effet à tous les organes chargés de faire respecter la loi et aux autorités pénitentiaires et de veiller à ce que tous les auteurs d'actes de violence, de torture et de mauvais traitements, y compris de violence et de harcèlement sexuels à l'encontre des filles et des femmes, soient tenus de rendre des comptes ;

e) De veiller à ce que toutes les personnes accusées d'une infraction quelle qu'elle soit puissent consulter un avocat de leur choix à tous les stades de la procédure judiciaire, notamment durant l'enquête préliminaire et l'interrogatoire, et bénéficient d'une aide juridictionnelle selon que de besoin ; de garantir le droit à un procès équitable conformément à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; de veiller à ce que les prisonniers et les détenus soient protégés contre toutes formes de torture et de mauvais traitements et à ce que les aveux obtenus par la torture ou des mauvais traitements ne puissent jamais être acceptés comme moyens de preuve ; et de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

77. Le Rapporteur spécial recommande également aux autorités iraniennes :

a) D'abolir immédiatement, par voie législative, la peine de mort pour toutes les infractions et, en attendant, d'imposer immédiatement un moratoire sur les exécutions, y compris celles des délinquants toxicomanes, et de commuer toutes les condamnations à mort ;

b) De modifier la Constitution, d'abroger les lois discriminatoires à l'égard des femmes, y compris les règlements qui imposent des codes vestimentaires, et d'abolir tous les règlements et procédures en application desquels la tenue vestimentaire ou le comportement des femmes dans la sphère publique ou privée sont surveillés ou contrôlés par des organismes d'État, et d'adopter des lois et des politiques visant à garantir l'égalité complète pour les femmes et les filles dans les affaires publiques, y compris en ce qui concerne l'emploi et les lois personnelles et familiales, et de mettre en place des lois et des politiques administratives efficaces pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en abrogeant toute législation qui exonère de la responsabilité pénale les auteurs d'actes de violence fondée sur le genre, ou qui atténue leur responsabilité ;

c) De ratifier sans réserve la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de veiller à ce que ses lois et ses pratiques soient pleinement conformes aux obligations qui découlent de cette Convention et à d'autres obligations internationales ;

d) De veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseuses, les avocats, les journalistes, les étrangers et les binationaux, ainsi que les membres de leur famille, ne soient pas menacés ou soumis à des actes de harcèlement et de violence, à des arrestations arbitraires, à des privations de liberté ou de la vie ou à d'autres sanctions arbitraires et de libérer immédiatement toutes les personnes détenues ou arrêtées arbitrairement ;

e) De protéger les droits de toutes les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et sexuelles ; d'éliminer toutes les formes de discrimination à leur endroit, en droit et en pratique, et de libérer toutes les personnes emprisonnées pour avoir exercé leur droit à la liberté de religion ou de conviction, à jouir de leur propre culture ou à utiliser leur propre langue ;

f) De libérer immédiatement tous les ressortissants étrangers et binationaux détenus arbitrairement ;

g) De prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les effets des sanctions, de respecter les obligations qui incombent au Gouvernement en matière de droits économiques et sociaux, notamment en ce qui concerne la protection des groupes vulnérables, et de créer des mécanismes financiers transparents pour assurer la continuité des échanges de médicaments et d'autres articles humanitaires essentiels ;

h) De recommencer à collaborer étroitement avec lui et de coopérer pleinement avec la mission internationale d'établissement des faits, notamment en les autorisant à se rendre dans le pays.

B. Recommandations adressées à la communauté internationale

78. Le Rapporteur spécial exhorte la communauté internationale à continuer de donner la priorité aux problèmes des droits de l'homme, et notamment à :

a) Contribuer à l'établissement des responsabilités en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et les crimes relevant du droit pénal international qui auraient été commis depuis le début des manifestations en septembre 2022, et demander que soient traduits en justice les responsables de faits anciens, survenus au cours d'événements marquants, qui à ce jour restent impunis, notamment des disparitions forcées et des exécutions sommaires et arbitraires de 1988 et des faits survenus en rapport avec les manifestations de novembre 2019 ;

b) Collaborer pleinement avec les autorités iraniennes au sein des mécanismes de l'Organisation des Nations unies, en particulier le Conseil des droits de l'homme, et dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux ;

c) Continuer d'appliquer des sanctions ciblées à l'encontre des organisations et des personnes qui commettent des violations graves des droits de l'homme et faire pleinement usage du principe de compétence universelle afin que les auteurs de violations des droits de l'homme et de crimes internationaux aient à répondre de leurs actes ;

d) Soutenir le peuple iranien en continuant de faciliter son accès à Internet.

79. Le Rapporteur spécial exhorte les États qui imposent des sanctions à la République islamique d'Iran de veiller à ce que des mesures telles que des dérogations pour raison humanitaire soient appliquées largement et concrètement, dans les meilleurs délais et de manière efficace, afin d'atténuer le plus possible les effets préjudiciables de ces sanctions sur les droits de l'homme.